

# Master Colour Oil

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* Master Colour Oil

*N° de produit:* 109\*\*\*SDS-TONET

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Aucune connue.

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* **WOCA Denmark A/S**  
Tværvej 6  
6640 Lunderskov  
Danemark  
+45 9958 5600

*Personne à contacter:* WOCA Denmark

*Courriel:* info@wocadenmark.com

*Révision:* 11/12/2025

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:* Sans objet.

*Mention d'avertissement:* Sans objet.

*Mention(s) de danger:* Sans objet.

*Conseil(s) de prudence:*

<i>Générales:</i>	Sans objet.
<i>Précautions:</i>	Sans objet.
<i>Intervention:</i>	Sans objet.
<i>Stockage:</i>	Sans objet.
<i>Élimination:</i>	Sans objet.
<i>Contient:</i>	Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire
<i>Autre étiquetage:</i>	

### 2.3. Autres dangers

<i>Autre:</i>	<p>Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.</p> <p>Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.</p>
---------------	---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	N° CAS : N° CE: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39-XXXX N° index :	5-10%	EUH066 Asp. Tox. 1, H304	
anhydride maléique	N° CAS : 108-31-6 N° CE: 203-571-6 REACH: 01-2119472428-31-XXXX N° index : 607-096-00-9	<0.01%	EUH071 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,001 %) Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT RE 1, H372	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :  
Certains oxydes de métal

### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.  
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.  
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:* Pas d'exigences particulières.  
*Matières incompatibles:* Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Titanium dioxide  
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 10

Diiron trioxide  
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 5

Carbon black  
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 3

anhydride maléique  
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 0,01  
 Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 0,0025

Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

### DNEL

anhydride maléique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	200 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	200 µg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	80 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	81 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	50 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	81 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	100 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	60 µg/kg/jour

### Carbon black

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	60 µg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

### Titanium dioxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	28 µg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	170 µg/m <sup>3</sup>

## PNEC

### anhydride maléique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.79-7.5 µg/L
Eau douce		37.9-75 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		379-750 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.46-44.6 mg/L
Prédateurs		6.67 mg/kg
Rejets intermittents (eau de marines)		37.9 µg/L
Sédiments en eau de marines		6-29.6 µg/kg
Sédiments en eau douce		60-296 µg/kg
Sol		10-36.9 µg/kg

### Carbon black

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau douce		50 mg/L

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

#### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

#### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

#### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

#### *Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

<i>Mesures d'hygiène:</i>	Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs. A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.
<i>Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:</i>	Pas d'exigences particulières.

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

<i>Généralités:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Équipements respiratoires:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection de la peau:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection des mains:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection des yeux:</i>	Pas d'exigences particulières.

## **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Aucune information disponible.
<i>pH:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	Aucune information disponible.
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

### **Changement d'état**

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

### **Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Aucune information disponible.
-----------------------------	--------------------------------

<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

### **Solubilité**

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Aucune information disponible.
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

### **9.2. Autres informations**

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune connue.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### **Autres informations**

Titanium dioxide: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

Diiron trioxide: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

Carbon black: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: Sans objet.

### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informati ons :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<i>Limites d'utilisation:</i>	Aucune particulière.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.  
H302, Nocif en cas d'ingestion.  
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H372, Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scénario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Sans objet.

**Validé par**

Emma Christensen

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : BE-fr